

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/129**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 27 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX POUR L'ACTIVITÉ « CINÉMA » ORGANISÉE PAR LA MJC**

Lors de la saison 2023/2024, première saison depuis la reprise de l'activité à la MJC, 14 séances de cinéma ont été organisées à Sarralbe, totalisant 1 144 entrées. Le prix moyen d'une entrée était de 3,22 €, dont seulement 1,35 € est perçu par la fédération après taxes et impôts.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Sophia Matta, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'accorder une aide financière de 1 540 € à la Fédération des Foyers Ruraux de la Moselle afin de renouveler la convention cinéma avec la MJC pour la saison 2024/2025.
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

